

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

L' an 2019 et le 28 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, TSHIENDA Francine ; MM : CATHERINOT Yves, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES)

**Excusé(s)** : Mme BOURGEOIS Charlette, ROPARS Christine

### **Nombre de membres**

- \* Afférents au Conseil municipal : 14
- \* Présents : 11
- \* Procuration(s) : 1

**Date de la convocation** : 22/01/2019

**Date d'affichage** : 22/01/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBOISSETIER Martine

Le compte-rendu précédent (10/12/2018) a été adopté.

### **1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU RAM (D2019-001)**

Le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune de Jallans et la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) concernant la mise à disposition de locaux sis au n°16 Rue de la République à Jallans en vue d'y accueillir des permanences, des animations et ateliers du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

### **2- ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES (D2019-002)**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Jallans a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Jallans, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

***Au vu de ces éléments et sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Jallans au groupement de commandes précité pour :
  - \* fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - \* fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Jallans, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** M le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Jallans.

### **3- ACTUALISATION DES STATUTS DU GRAND CHÂTEAUDUN, AJUSTEMENT DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET RESTITUTION DE COMPÉTENCES AUX COMMUNES (D2019-003)**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Châteaudun n°2018-292 du 17/12/2018, portant actualisation des statuts de la CCGC, ajustement de la définition de l'intérêt communautaire et restitution de compétences aux communes ;

Sachant que la délibération communautaire susmentionnée doit être soumise à l'approbation des communes membres ;

Vu l'exposé de M le Maire ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, l'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire et la restitution de compétences aux communes, tels que définis dans la délibération communautaire n°2018-292 du 17 décembre 2018, ci-annexée.

#### **4- MODIFICATION DE LA GRILLE INDICIAIRE DES INDEMNITÉS (D2019-004)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14/04/2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 % et que celui d'un adjoint ne peut dépasser 8,25 %,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon le barème ci-annexé, par référence au nouvel indice brut terminal de la fonction publique et aux taux en vigueur, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

- **DIT QUE** cette revalorisation des montants prend effet au 1/01/2019 avec l'application du nouveau barème ;

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **5- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **5-1 FONDS DE PÉRÉQUATION 2018 / CD28 (D2019-006)**

Le conseil municipal sollicite une subvention du fonds de péréquation pour les travaux et acquisitions réalisés en 2018, selon le tableau annexé, pour un montant total de 52462,10 euros HT (soit 62954,53 euros TTC).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** ladite demande de fonds de péréquation au titre de l'année 2018.

Cette délibération annule et remplace la D2019-005.

